

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté – Egalité - Fraternité
 Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelynne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à Mme Maïmouna BONNEFOND,
 M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelynne ABEL DIT DELAMARQUE,
 M. Régis GUILLAUME a donné pouvoir à Mme Danièle TACCONI,

Absente : Mme Aline BAILLOT

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 26.

Rapporteur : Mme Michèle CASTELLS.

4 - REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu la loi n° 2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ; et L.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il appartient au conseil municipal d'arrêter les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services d'intérêt public exploités sous forme de régie municipale ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 10 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur unique des cantines scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires ;

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer les prestations d'accueils périscolaires et extrascolaires, et de restauration scolaire ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un nouveau le règlement intérieur unique de la restauration scolaire et des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger le précédent règlement intérieur instauré par délibération n°16 du 10 juin 2020,
- De valider le projet de règlement intérieur unique de la restauration scolaire et des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous documents y afférents.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
 Antoine VERAN.

